



RÈGLEMENT NUMÉRO 490-2018

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

- ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola désire amender le règlement numéro 237;
- ATTENDU QU'** avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la session du 6 mars 2018;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'ajouter la zone RB secteur 4 au règlement de zonage puisque cette zone est déjà existante au plan de zonage mais dont les dispositions sont absentes du règlement de zonage actuel;
- ATTENDU QU'** un projet de règlement portant le numéro 490-2018 a été adopté à la session du 6 mars 2018;
- ATTENDU QU'** un deuxième projet de règlement portant le numéro 490-2018 a été adopté à la session du 3 avril 2018;

ATTENDU QUE les pouvoirs conférés par la Loi de l'Aménagement et l'Urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ Louis-Charles Guertin et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 490-2018 soit adopté, pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

- ARTICLE I** Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- ARTICLE II** Le but du présent règlement est d'amender le règlement de zonage numéro 237 dont l'effet est d'ajouter la zone RB secteur 4 ainsi que les dispositions applicables à cette zone en spécifiant les usages permis et les normes d'implantation pour un bâtiment principal.
- ARTICLE III** Le règlement de zonage numéro 237 est modifié par l'ajout de l'article suivant :

9.14.8 DISPOSITION APPLICABLE À LA ZONE RB, SECTEUR 4

9.14.8.1 USAGES PERMIS

- Habitation unifamiliale isolée
- Habitation unifamiliale jumelée
- Habitation bifamiliale isolée
- Gîte touristique
- Les cours de ferrailles sont spécifiquement exclues

9.14.8.2 NORMES D'IMPLANTATION

Les normes d'implantation relatives à la zone RB s'appliquent à la zone RB-4

ARTICLE VII Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné à la session ordinaire du 6 mars 2018.
Adoption du projet de règlement à la session ordinaire du 6 mars 2018.
Assemblée publique de consultation le 3 avril 2018.
Adoption du 2^e projet de règlement à la session ordinaire le 3 avril 2018.
Certificat de conformité de la MRC de d'Autray émis le 9 mai 2018.
Avis public affiché entre 10h00 et 11h00 le 24 mai 2018.
Publication dans le journal de *l'Action de d'Autray*, édition le 30 mai 2018.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
secrétaire-trésorière